



ÉTAULES

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI VINGT JUIN**  
Présents : **14** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime),  
dûment  
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
Votants : **16** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 JUIN 2024**

Présents BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,  
~~BOITIER Jean-Louis~~, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN  
Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles,  
~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT DéliziaAbsents ayant donné pouvoir : BOITIER Jean-Louis à GAGNADRE JosselyneSecrétaire de séance : MOTARD Daniel**DE 050-2024/06-014 LES REVELATIONS ARTISTIQUES – CONVENTION SPECTACLE DU 24 JUILLET 2024**

Béatrice WATRIN indique au conseil municipal que la commune a programmé au titre des manifestations estivales, un spectacle en plein air le **24 juillet 2024** Place du champ de foire. Cette prestation est proposée par l'Association les Révélations Artistiques et il convient pour bénéficier de ce spectacle de passer une convention avec ladite association. Elle soumet la convention suivante à l'approbation du conseil municipal (voir pièce jointe)

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION,*

- *DECIDE de passer une convention avec l'association les Révélations Artistiques*
- *AUTORISE le maire à signer ladite convention tel qu'annexée et tout document nécessaire à intervenir*

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**



## CONVENTION

Entre les soussignés :

Association les Révélations Artistiques

N° de SIRET : 499 364 776 000 17 - Code APE : 913E

Licence : 3/1058703

Mairie de Vaux-sur-Mer - Les Révélations Artistiques - BP 90219 - 17205 ROYAN Cedex

Tél : 05 46 23 53 00 - E-mail : [lesrevelationsmusicales@gmail.com](mailto:lesrevelationsmusicales@gmail.com)

Représentée par : Monsieur DUHAZE Douglas en sa qualité de Président,

Désignée ci-après « Le Producteur »

D'une part

Et :

La Commune de ETAULES

N° SIRET : 21170155200013

Licence entrepreneur de spectacle n°3 – PLATESV-R-2021-005093

27 rue Charles Hervé – 17750 Etaules

Tél : 05 46 36 41 23

Représentée par : Monsieur BARRAUD Vincent en sa qualité de Maire,

Désignée ci-après « L'Organisateur »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

A – « Le Producteur », propose à « L'Organisateur » les spectacles suivants pour lesquels il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Nom du groupe : Koko Loko

Nombre d'artiste(s) : 4 pers

Date de la représentation : le mercredi 24 juillet 2024

Lieu de la représentation : Place du Champ de Foire

Lieu d'hébergement : hôtel (Réservation et règlement à charge du groupe)

Coût spectacle : 1573.76€

**Article 1 : Obligations de « L'Organisateur »**

- « L'Organisateur » s'assure :

\* être en possession de la licence d'entrepreneur de spectacles de 3<sup>ème</sup> catégorie afin de produire le concert désigné ou être entrepreneur occasionnel du spectacle vivant (pas plus de 6 spectacles par an) du paiement d'une somme forfaitaire de **1573.76€ TTC (mille cinq cent soixante-treize euros et soixante-seize centimes)** relative à la prestation des groupes et la communication de l'opération (cachet artistique, technique – hors demandes complémentaires à celles déjà prévues, défraiements, SACEM, restauration et hébergement, communication de l'opération conformément au courrier d'engagement signé).

D.D

## DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242  
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

Ce montant pourra être corrigé à la baisse selon les aides obtenues auprès des collectivités territoriales (communauté d'agglomération, Conseil départemental et contrat de développement durable...). Dans ce dernier cas, une régularisation sera effectuée.

- \* être en réglementation avec la législation en vigueur
- \* de fournir le matériel de lumières (sauf mention contraire)
- \* de fournir au groupe des bouteilles d'eau en nombre suffisant

- « L'Organisateur » proposera un lieu de représentation en état de fonctionnement et en assurera le service général adapté aux réglementations en vigueur au jour de la prestation. Il fera son affaire personnelle des demandes d'autorisations en temps utile.
- « L'Organisateur » autorisera le groupe à vendre des produits se rapportant au spectacle (CD ou objets divers). \*
- « L'Organisateur » autorisera l'association à faire apparaître les supports de communication de ses partenaires sur les lieux de concerts.

#### Article 2 : Règlements

- « L'Organisateur » s'engage à effectuer le règlement de la somme définie ci-dessus à « Le Producteur », qui fournira pour cela un RIB.
- Le règlement sera effectué par mandat administratif ou par chèque après la manifestation par « L'Organisateur » sur présentation d'une facture émise par « Le Producteur »,

#### Article 3 : Assurances

- « L'Organisateur » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle sur le site défini.

#### Article 4 : Enregistrement – Diffusion

- Les captations vidéo ou audio n'excéderont pas une durée de 3 minutes au plus, toute autre forme d'enregistrement et/ou de diffusion, même partiel, des représentations, objet de la présente convention, nécessitera un accord préalable particulier auprès du PRODUCTEUR du spectacle.

- Photos

« L'Organisateur » pourra produire et exploiter les images (photographies et/ou films) qu'elle choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international. Ces images devront respecter l'intégrité des artistes ou des salariés, l'exploitation de ces images pourra se faire pour une durée illimitée.

- Vidéos

« L'Organisateur » pourra exploiter les films ou des enregistrements qu'elle choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international, ces supports seront à vocation promotionnel et ne feront pas l'objet de commercialisation.

Dans le respect des engagements ci-dessus « Le Producteur », s'engage à obtenir auprès du PRODUCTEUR de chacun des artistes ou de ses salariés une autorisation d'utilisation de leur image et garantit à « L'Organisateur » d'une jouissance paisible de leur droit à l'image, sans préjudice de tous dommages-intérêts pouvant être réclamés en sus

#### Article 5 : Annulation de la convention

##### - Annulation pour cas de force majeure

La présente convention sera annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre, dans tous les cas reconnus de force majeure, conformément à l'article 1148 du code civil et à une jurisprudence constante, l'événement doit s'avérer : extérieur à la volonté des parties, irrésistible et imprévisible.

D.D



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

## Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242  
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

**- Annulation d'une ou plusieurs dates par « Le Producteur »,**

- En cas d'annulation d'une ou plusieurs dates de concert pour des raisons indépendantes de la volonté du « Le Producteur », ou de « L'Organisateur », les parties s'entendent pour se dispenser du paiement des prestations.

**Article 6 : Compétence juridique**

- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

**Article 7 : Dispositions particulières**

- Si le concert est prévu dans un espace scénique en plein air, l'organisateur s'engage à faire couvrir la scène et à prévoir, en cas d'intempéries, un espace couvert où le concert puisse être reporté le même jour. Le plateau devra être parfaitement sec.

- En cas de travaux imprévus rendant le spectacle impossible à réaliser sur le site initialement prévu, « L'Organisateur » s'entend avec LE PRODUCTEUR DU GROUPE concerné par la date, pour trouver un autre lieu de représentation répondant au cahier des charges du spectacle

Le présent contrat comporte 3 pages

Fait en double exemplaires

**Monsieur Vincent BARRAULT**  
Maire,  
Commune de Etaules

**Monsieur DUHAZE douglas**  
Président,  
Association les Révelations Artistiques

À : Etaules  
Le :

À : Saint-Palais-sur-Mer.  
Le :

Signature et tampon  
+ paraphe sur chaque page

Signature et tampon  
+ paraphe sur chaque page

ASSOCIATION LES REVELATIONS ARTISTIQUES  
Mairie de Vaux-sur-Mer  
Les Révelations Artistiques  
BP 92142 - 17205 ROYAN Cedex  
N° SIRET : 499 364 776 00017 - APE : 913 E - licence : 1056762



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD.

  
Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**